

Décision

Générale

colonial

Décision n° 754 2 juillet 1947

n° 754 2

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date de publication

2 juillet 1947

Date du numéro

31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, ensemble tous actes modificatifs subséquents

Vu le décret n° 47-790 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944

Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 24 juin 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Limoges (Haute-Vienne), est accordé à M, Bevrard (Raymond), inspecteur stagiaire du cadre local de la sûreté.

Art. 2

L'intéressé, qui voyage seul, est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime.

Art. 3

— Les frais de voyage, aller-retour de l'intéressé, sont à la charge du budget local de la Côte française des Somalis.

Art. 4

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.